REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de JUILLEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-021

DÉTERMINANT LE MODELE DE PLAQUES DE DÉNOMINATION DE VOIES

Le Maire de la commune de Juilley,

Considérant l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons, du courrier et le déploiement de la fibre.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que le numérotage des habitations est exécuté par arrêté du Maire,

Vu,

-Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-29, L.2213-030 et R.2512-6,

-La délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 25 novembre 2022 validant le principe de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

-Les délibérations du conseil municipal n°2023-020-040-050-054 en date du 21 avril, 08 septembre, 13 octobre et 24 novembre 2023 décidant la dénomination des voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 2 :

Ces plaques en aluminium sont apposées sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

Article 3 :

Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4 :

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Juilley,
Le 27 novembre 2023,

MAIRIE DE JUILLEY (Manche)

Le Maire,
Mickaël LEQUERTIER

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

1	Route de la Libération
2	Route de la Guérinière
3	Impasse de Bouval
4	Impasse de la Bessardière
5	Route de la Fardinière
6	Impasse des Hauts Vêpres
7	Route de la Braise
8	Route du Gué au Râle
9	Route de la Division Leclerc
10	Route des Ongrais
11	Impasse des Binotiers
12	Route du Stade
13	Impasse du Colisée
14	Impasse d'Olympie
15	Route du Brûlé
16	Impasse des Brûlots
17	Route de la Lunerie
18	Route de l'Heumelet
19	Route du Marais
20	Route des Jardins
21	Route du Bocage
22	Impasse de la Morinerie
23	Route du Calvaire
24	Route du Chanier
25	Impasse de la Fontaine

26	Impasse Racine
27	Route du Beuvron
28	Route du Grand Rouet
29	Impasse de Mémartin
30	Route des Moitières
31	Route des Maillardières
32	Route du Verdinier
33	Route de Saintré
34	Route du Tertre
35	Route du Haut de la Lande
36	Route du Rocher
37	Route de la Lande Martel
38	Route de la Gaze
39	Route de la Plaine
40	Route de la Croix Lutice
41	Impasse du Bas de la Lande
42	Route du Hamel
43	Route de la Baie
44	Impasse de la Baie
45	Impasse du Guermont
46	Route de Fougères
47	Chemin de la Dauchetière
48	Impasse des Lys
49	Chemin des Pélerins
50	Chemin de la Patience

51	Impasse des Pommiers
52	Impasse du Fumoir
53	Impasse des Tonneliers
54	Chemin de l'Étang
55	Chemin de la Source
56	Impasse de la Forge
57	Impasse des Lilas